



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 septembre 2021
Convocation en date du 26 août 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le deux septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes - 1 rue Nationale, à BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL François, Maire.

Sont convoqués :

<u>Nom - Prénom</u>	<u>Présent</u>	<u>Excusé</u>	<u>Absent</u>	<u>Pouvoir</u>
M. François QUARGNUL, maire	X			
M. Maxime CHAUVIN, adjoint	X			
Mme Alexia DALIFARD, adjointe	X			
M. Christel JEGU, adjoint	X			
Mme Evelyne CLAEREBOUT, adjointe	X			
Mme Liliane MAILLERIE	X			
Mme Christine PAILLARD	X			
M. Denis LOUAISIL	X			
M. Fabrice RIOTTOT	X			
M. Alexandre BOCHER		X		
Mme Céline BRIAND	X			
Mme Mélanie SABIN		X		
M. Ludovic PELTIER	X			
Mme Flora BRETON	X			
M. Gaël HOUDELIN	X			
TOTAL	13			
Nombre de conseillers municipaux en exercice :		15	Nombre de votants : 13	

M. QUARGNUL désigne Mme CLAEREBOUT, secrétaire de séance.

M. QUARGNUL demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2021.

ORDRE DU JOUR

I - Affaires générales

II - Communication et cadre de vie

III - Affaires culturelles et touristiques

IV - Affaires scolaires et périscolaires

V - Urbanisme

VI - Sport - Vie associative - Jeunesse

VII - Finances - bâtiments

VIII - Questions diverses

IX - Informations

I - AFFAIRES GENERALES

Objet 2021-072 - Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme PLU

Le conseil municipal,

Considérant le projet d'évolution du Plan Local d'Urbanisme actuel, à savoir :

- Pour la suppression sur les plans de zonage de la protection sur des locaux commerciaux
- De l'adaptation de l'OAP « secteur de l'EHPAD » afin d'y autoriser la construction de logements sociaux en lieu et place de l'extension de l'EHPAD

VU les articles L.153-45 et L. 153-46 du Code de l'Urbanisme permettant les modifications du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation,

PRESCRIT la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

MANDATE le cabinet l'Atelier d'Ys pour la constitution du dossier et AUTORISE le maire à signer le devis avec ledit cabinet, pour la somme de 1 680 € HT.

II - COMMUNICATION ET CADRE DE VIE

/////

III - AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISTIQUES

Objet 2021-073 - Autorisation emplacement hebdomadaire d'un food-truck

Le conseil municipal,

VU la demande de M. ONCLE Gaël, domicilié à BALLOTS, 571 route du Moulin Neuf pour l'ouverture hebdomadaire d'un commerce ambulancier, type food truck, spécialité friterie, dans le bourg,

EMET un avis favorable à sa demande, en précisant une préférence pour le lundi

RAPPELLE le droit de place voté pour 2021 : 5€ par jour de présence en cas de présence hebdomadaire.

IV - AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

/////

V - URBANISME

Objet 2021-074 - Propriété Consorts LAISNARD

M. le maire fait part aux membres du conseil que les Consorts LAISNARD ont mis en vente un bien situé 1 route de La Roë, situé devant le parking de la mairie/salle des fêtes. Ce bien est constitué d'une maison et d'un terrain, le tout sur une surface de 860 m, et estimé à 60 000 €.

Comme ce bien est classé en zone U, il sera soumis au droit de préemption.

M. le maire informe que le DPU est un outil indispensable de politique foncière mis à la disposition de la commune pour réaliser des opérations d'intérêt général ou constituer des réserves foncières pour réaliser ces opérations.

Le conseil municipal,

VU la délibération du 1^{er} avril 2016 instituant le droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser, et donnant délégation au maire pour exercer le droit de préemption au nom de la commune,

Après en avoir délibéré et voté (10 voix pour l'acquisition et 3 abstentions)

AUTORISE le maire à exercer son droit de préemption pour la propriété ci-dessus, cadastrée section YH 50 et 110.

Objet 2021-075 - Acquisition terrain appartenant à Mme DOUILLET

Le maire rappelle aux élus que dans le plan local d'urbanisme, des secteurs ont été zonés en « zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat ». Il évoque notamment deux terrains appartenant à Mme DOUILLET Jeannine, qui se situent dans le chemin de « La Barrière », terrains cadastrés YH 152 d'une superficie de 24 408 m² et YH 149 d'une superficie de 4 439 m², soit un total de 28 847 m².

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

VU les zonages du plan local d'urbanisme, et notamment les zones à urbaniser à court terme,

EMET un avis favorable à l'acquisition des parcelles ci-dessus, au prix de 1.60 € le m², soit pour un montant total de 46 155,20 € tous frais annexes à la charge de la commune (bornage, frais notariés, SAFER...)

AUTORISE le maire ou un adjoint à signer tous documents se rapportant à cette transaction, dès accord des de Mme DOUILLET Jeanine.

Objet 2021-076 - Sécurisation Circulation route de La Selle Craonnaise

Le conseil municipal,

VU le schéma d'aménagement proposé pour la route de La Selle Craonnaise et présenté lors de la réunion du 1^{er} juillet 2021,

VU le devis de l'entreprise Crépeau pour la fourniture et la pose de panneaux pour cet aménagement, pour la somme de 3 592 € TTC

VALIDE cette proposition et AUTORISE le maire à le signer.

VI - SPORT, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE
--

////

VII - FINANCES - BATIMENTS

Objet 2021-077 - Changement de comptabilité

Les collectivités territoriales verront au 1^{er} janvier 2024, le passage de leur comptabilité dans une nouvelle nomenclature, la M57.

Il a été proposé en début d'année, aux collectivités qui le souhaitent, de basculer dès le 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal,

VU le souhait de basculer dès le 1^{er} janvier 2022,

APPROUVE ce passage et autorise le maire à signer tout document s'y rapportant si nécessaire.